



AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE
RÉSUMÉ DU RAPPORT
ANNUEL 2012 DE L'ABE

**Europe Direct est un service destiné à vous aider à trouver des réponses
aux questions que vous vous posez sur l'Union européenne.**

**Un numéro unique gratuit (*):
00 800 6 7 8 9 10 11**

(* Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Crédits photos:

Autorité bancaire européenne, pages 3 et 8

Getty Image, page 5

iStockphoto.com/Noam Kahalany, page 6

iStockphoto.com/mathieukor, page 11

De nombreuses autres informations sur l'Union européenne sont disponibles sur l'internet
via le serveur Europa (<http://europa.eu>).

Une fiche catalographique figure à la fin de l'ouvrage.

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne, 2013

ISBN 978-92-95086-09-8

doi:10.2853/21195

© Autorité bancaire européenne, 2013

Reproduction autorisée, moyennant mention de la source

Printed in Luxembourg

IMPRIMÉ SUR PAPIER BLANCHI SANS CHLORE ÉLÉMENTAIRE (ECF)

RÉSUMÉ DU RAPPORT ANNUEL 2012 DE L'ABE



Résumé

L'Autorité bancaire européenne (ABE), créée au début de l'année 2011, a largement contribué, pendant cette courte période, à renforcer les marchés financiers en Europe et à harmoniser les règles bancaires sous-jacentes. Elle a été établie dans un contexte marqué par la détérioration de la crise de la dette souveraine en Europe, qui a plongé les marchés dans l'incertitude, et par un environnement économique mondial préoccupant.

Une des démarches clés entreprises en 2012 par l'ABE a été la mise en œuvre d'un plan de recapitalisation; son but était de permettre aux banques de s'engager fermement sur la voie de la consolidation de leurs fonds propres et de se protéger contre les chocs futurs tout en garantissant les prêts dans l'économie réelle. Ce plan a apporté davantage de transparence à l'exposition aux risques bancaires, y compris, pour la première fois, à l'exposition à la dette souveraine: il a ainsi permis de relancer le marché.

Un autre élément essentiel qui garantit la stabilité financière fait déjà partie du premier travail de l'ABE, les «living wills», ensemble de solutions destinées à relancer l'économie et à résoudre la crise financière. Ils permettent aux banques de faire défaut de manière ordonnée en cas de crise future et ainsi de minimiser le risque pour les créanciers assurés tout en évitant un effet boule de neige sur l'ensemble du système financier.

Au cours de l'année écoulée, l'organisation n'a cessé de jouer un rôle important dans l'amélioration de la cohérence entre les pratiques de surveillance et dans le développement de la coopération entre les autorités de contrôle des 40 plus grandes banques transfrontalières de l'Union européenne.

Les sections suivantes de ce résumé relèvent quelques activités essentielles et certains résultats considérables obtenus cette année par l'ABE; elles se focalisent sur les thèmes fondamentaux de la régulation, de la surveillance et de la protection du consommateur. Le résumé montre également comment l'ABE a évolué dans sa manière d'opérer; elle veille ainsi à mieux assumer sa mission de plus en plus importante: soutenir pleinement la stabilité du système bancaire, offrir des conditions égales pour tous et sauvegarder la transparence des marchés ainsi que la protection des déposants et des investisseurs.

Vers un nouveau système de régulation

Durant l'année couverte par le rapport, l'ABE a renforcé sa participation à la création d'un système financier plus sain et plus sûr en proposant des normes et des directives de régulation qui permettront d'éclairer les établissements financiers qui doivent se conformer au nouveau cadre de régulation Bâle III.

L'ABE a produit au total:

- 14 documents de consultation;

- 23 projets de normes techniques de réglementation et d'exécution;

- 6 séries d'orientations;

- 6 avis.

En juillet 2011, la Commission européenne a adopté un paquet législatif en vue de renforcer la régulation du secteur bancaire. La proposition remplace les directives actuelles sur les exigences de fonds propres par une nouvelle directive (connue sous le sigle CRD) et un nouveau règlement (CRR); elle constitue un progrès majeur supplémentaire vers l'établissement d'un système financier plus sûr aux bases plus saines.

Dans l'attente de l'adoption officielle de la nouvelle structure réglementaire par la Commission, l'ABE s'est concentrée sur l'élaboration d'orientations et de projets de normes de régulation qui visent à soutenir cette nouvelle structure. Étant donné le report de la date de mise en œuvre de la directive et du règlement à 2013, ces normes, restées au stade de projet, peuvent encore être modifiées en fonction de la rédaction finale des nouvelles propositions.

En 2012, l'ABE s'est particulièrement intéressée au domaine clé des «fonds propres» des banques. Trois exercices de consultation et une audition publique menés au cours de l'année ont permis la production de 16 normes techniques, préalablement approuvées par le conseil des autorités de surveillance.

L'ABE a également fourni un projet de normes techniques de réglementation (RTS) en vue d'harmoniser les pratiques de valorisation prudente et de garantir que les établissements financiers calculent leurs positions de «juste valeur» de manière cohérente et transparente. Ce travail a abouti à la publication d'un document de discussion; il se poursuivra en 2013.

La CRD proposée habilite l'ABE à élaborer des normes techniques de réglementation pour les niveaux de salaires et de bonus des cadres supérieurs des banques. Les niveaux de rémunération devraient refléter la qualité du crédit de l'établissement et l'influence que la fonction occupée peut avoir dans le profil de risque de l'établissement. En 2012, un exercice de comparaison des performances a révélé des différences préoccupantes au sein de l'UE dans la manière dont les établissements financiers étudient l'impact réel de leur personnel sur le profil de risque de l'entreprise; le projet de normes reflétera cette réalité.

Durant l'année écoulée, l'ABE est parvenue à faire adopter par la Commission européenne une norme technique relative aux contreparties centrales, organismes qui servent d'intermédiaire sur le marché obligataire. L'administration a ainsi travaillé en étroite collaboration avec des partenaires au sein de l'Autorité européenne des marchés financiers (AEMF) et du Système européen de banques centrales (SEBC).

Les enquêtes menées conjointement par l'ABE et par le mécanisme européen de stabilité (MES) sur le mécanisme d'établissement des taux Euribor sont un autre exemple de travail en commun. Les résultats publiés au début du mois de janvier 2013 ont abouti à des recommandations à la Fédération bancaire européenne à propos de l'Euribor. L'ABE a également publié, à l'intention des autorités de surveillance nationales, des recommandations sur la surveillance prudentielle des banques qui participent au panel Euribor. Elle a aussi lancé une consultation sur les principes qui régissent l'établissement de critères au sein de l'Union européenne.

Un des rôles essentiels de l'ABE consiste à garantir un déroulement transparent de l'élaboration du nouvel environnement réglementaire afin d'inspirer aux parties intéressées un sentiment de confiance envers le système. Une collecte et une évaluation harmonisées des informations sous-jacentes instaurent cette confiance.

Afin de garantir le bon fonctionnement continu du système, il est indispensable de comprendre les positions des établissements financiers en termes de liquidités et de position de levier. Les autorités nationales ont besoin d'une information harmonisée sur les liquidités des banques (les entrées et les sorties) ainsi que sur leurs ratios de levier. Dans cette perspective, l'ABE a publié, au cours de l'année 2012, des consultations relatives à ces deux questions afin d'aider à l'élaboration de projets de normes techniques d'exécution en ces matières.

Elle a également publié des consultations publiques sur la façon dont l'information sur les liquidités et les positions de levier des établissements financiers est recueillie. Tous ces travaux contribueront à l'élaboration de normes techniques d'exécution dans ces domaines.

Éviter l'arbitrage réglementaire

La consultation de l'ABE qui a remporté le plus de succès en 2012 abordait la question des lacunes à combler en matière de régulation relative aux transactions dérivées non liquidées. Des banques, des entreprises, des compagnies d'assurances et des contrôleurs ont fourni plus de 70 réponses au document de réflexion.

Les trois autorités européennes de surveillance (AES) projettent de finaliser ensemble les normes techniques relatives aux exigences en matière de marges pour les produits OTC dérivés («Over The Counter» ou produits dérivés de gré à gré) non liquidés dès que les principes internationaux seront disponibles. L'élaboration de normes techniques dans ce domaine figure parmi les principales priorités de l'ABE en 2013.

Se prémunir en cas de chocs futurs

Il est essentiel de disposer de plans de relance et de résolution. Ils garantissent aux établissements financiers de disposer de plans établis en cas de choc financier potentiel qui mettrait leur existence en péril. L'ABE joue un rôle déterminant lorsqu'il s'agit de coordonner des plans efficaces de relance et de résolution et de veiller à minimiser autant que possible l'impact systémique de la défaillance d'une institution.

En mai, l'ABE a publié un document de discussion dans lequel elle exposait ses premières réflexions sur la structure et les éléments clés des plans de relance ainsi qu'un modèle européen d'élaboration de projets de plans de relance. Par la suite, durant le second semestre de 2012, l'ABE a publié une recommandation en vue de garantir, au niveau européen, une cohérence dans l'élaboration de plans de relance. Cette recommandation demande aux 39 plus grandes banques transfrontalières de l'Union européenne d'élaborer des plans de relance de groupe et d'en discuter avec les collègues des autorités de surveillance avant la fin de l'année 2013.

En décembre 2012, l'ABE a émis un avis qui visait à résoudre la question des incohérences potentielles entre, d'une part, le cadre européen de résolution et de relance et, d'autre part, des nouvelles initiatives menées par le Comité sur les systèmes de paiement et de règlement (CSPR), le Comité technique de l'Organisation internationale des commissions de valeurs (OICV) et le Conseil de stabilité financière (CSF).

En 2012, le travail de l'ABE dans le domaine de la surveillance des banques s'est centré sur un certain nombre de secteurs clés comme la réalisation d'évaluations du risque, l'établissement de formats communs pour l'information en matière de données réglementaires, les actifs pondérés en fonction des risques, le rétablissement des bilans des banques et le rôle des collèges des autorités de surveillance dans le contrôle des groupes bancaires transfrontaliers.

Exercice de recapitalisation

La stabilité des marchés financiers européens dépend de la capacité des acteurs du marché à évaluer de façon claire la viabilité et la santé à long terme des banques au sein de l'Union. Peu après l'organisation des tests de résistance en 2011, l'ABE a réalisé un exercice de recapitalisation dans lequel les autorités nationales de surveillance ont dû s'assurer que les banques, après avoir mis en place un coussin supplémentaire en vue d'absorber le risque lié à la dette souveraine, conserveraient un niveau suffisant de fonds propres de qualité afin de pouvoir faire face à une détérioration future de la situation économique.

L'ABE a identifié 27 banques qui allaient devoir faire face, à la fin du mois de juin 2012, à un déficit total de 76 milliards d'euros tout en garantissant les prêts dans l'économie réelle. À la fin du mois de juin 2012, le niveau de fonds propres de catégorie 1 de la grande majorité des banques impliquées dans l'exercice s'est avéré être supérieur aux 9 % requis. Ensemble, les deux exercices ont permis, grâce au travail de l'ABE, d'ajouter un montant total de 250 milliards d'euros au bilan des banques.



Augmenter la transparence

Dans le cadre des efforts déployés pour la restauration de la confiance dans le bilan des banques, l'ABE s'est également penchée sur les actifs pondérés en fonction des risques; elle a veillé à fournir une cohésion dans la manière dont les institutions calculent les actifs pondérés en fonction des risques afin de pouvoir présenter leur véritable profil de risque. Les actifs pondérés en fonction des risques permettent d'évaluer les actifs d'une banque ou les expositions hors bilan pondérées en fonction des risques.

L'ABE a également soutenu le travail des autorités compétentes dans le cadre de l'estimation de la qualité des actifs des différentes banques. À la fin de l'année 2012, une étape importante a été franchie dans l'établissement de définitions communes en matière de problèmes rencontrés dans le domaine du remboursement des prêts. Ce travail devrait prendre fin au début de l'année 2013. Les définitions des termes «tolérance» et «inexécution» offriront aux autorités de surveillance et aux collègues un outil qui leur permettra de contrôler, sur une base commune, la qualité des actifs dans la comptabilité des banques; cet outil fournira également des informations cruciales pour les tests de résistance à venir. L'ABE et le Comité européen du risque systémique (CERS) ont aussi travaillé en étroite collaboration afin d'identifier des institutions qui pourraient donner l'illusion, à travers leurs comptes ou leurs fonds, de posséder plus de fonds propres que ce n'est le cas.

L'ABE a également pour mission d'établir des orientations en matière d'exigences de transparence et de coordonner l'identification des meilleures pratiques dans le domaine des obligations sécurisées et d'autres instruments qui génèrent des charges. Le travail sur les modèles relatifs aux charges des actifs touche à sa fin et nous avons commencé à nous atteler

à l'élaboration de modèles pour les plans de financement.

En 2012, dans le but d'améliorer la surveillance des banques, l'ABE a intensifié ses efforts en vue d'améliorer la qualité et la validité des données fournies. L'ABE, à la suite d'une consultation publique, a travaillé au développement de normes techniques communes relatives à l'information prudentielle; celles-ci seront publiées dès que le texte final du CRD IV/CRR sera disponible. Le nouveau cadre de présentation des rapports permettra d'échanger des informations liées aux collègues à partir d'une base commune.

Au cours de l'année 2012, l'ABE a mis en place son «tableau de bord» en matière de risques; ce dernier offre un aperçu de la performance du système bancaire; il utilise un système de codes de couleurs qui permet d'identifier facilement les principales sources de risques et les tendances en matière de profils de risque des banques. Une version spécifique définitive du «tableau de bord» constituera également un outil supplémentaire pour les collègues des autorités de surveillance.

Collèges de surveillance

Le but de la création des collèges des autorités de surveillance était le renforcement de la surveillance transfrontalière du secteur bancaire, grâce à une coopération accrue entre les organismes nationaux et un meilleur échange d'informations. Ces collèges sont composés de deux ou plusieurs autorités nationales de surveillance auxquelles peuvent parfois s'adjoindre des pays qui se situent hors de l'Espace économique européen (EEE).

L'ABE est chargée d'apporter un soutien au fonctionnement cohérent des collèges des autorités de surveillance établis dans l'EEE. En 2012, l'ABE a organisé un exercice de cartographie, en étroite collaboration avec les autorités nationales compétentes, afin d'aider l'ABE à contrôler les collèges conformément à leur taille et à leur complexité; l'ABE a également publié un document de «bonnes pratiques» à l'intention des autorités de surveillance qui doivent prendre des décisions communes.

En 2012, l'ABE a également travaillé à l'évaluation des dispositions des collèges dans le cadre des activités de surveillance dans des situations de crise potentielle. L'engagement et les orientations fournis par l'ABE ont permis aux autorités nationales compétentes d'augmenter considérablement le nombre de cadres de surveillance en cas de crise.

L'ABE s'est également employée à accroître l'harmonisation des pratiques des collègues lors de la préparation de l'élaboration de normes



techniques contraignantes dans le cadre de la coopération entre les autorités de l'État membre d'origine et celles de l'État membre d'accueil et du fonctionnement des collèges. L'ABE travaille actuellement à l'élaboration de neuf normes techniques relatives aux collèges de surveillance.

Protection du consommateur

Le mandat de l'ABE consiste à maintenir un niveau élevé de surveillance réglementaire des établissements et des marchés financiers européens; cependant, l'ABE joue également un rôle fondamental dans la protection des consommateurs. En 2012, l'organisation s'est également penchée sur les risques potentiels pour les investisseurs tentés de se lancer dans des produits financiers complexes, comme les contrats d'écart compensatoire, sans disposer du niveau de connaissance requis pour comprendre pleinement le risque encouru.

En octobre 2012, l'ABE a tenu sa première «Journée du consommateur»; des représentants de l'industrie bancaire, des autorités nationales de surveillance, des organisations de défense des consommateurs et du monde académique se sont rencontrés et ont abordé des questions liées à la protection du consommateur et à l'innovation en matière financière au niveau européen.

Le rapport annuel de l'ABE sur les tendances de consommation, publié en mars 2013, permettra de définir le programme de travail des autorités en 2013. Le rapport présente des nouvelles tendances et préoccupations émanant des consommateurs européens. Voici les questions qu'il aborde:

- l'endettement et le crédit responsable;
- la transparence et le niveau des charges;
- l'étendue des ventes abusives de produits financiers;
- les questions liées à des produits spécifiques comme les crédits en devises;
- l'assurance solde restant dû et les produits complexes;
- la sécurité des nouvelles technologies utilisées dans le cadre des services bancaires;
- l'apparition de nouvelles formes de recherche de liquidités.

Activités opérationnelles

L'ABE, constamment soutenue par les États membres et les autorités de surveillance nationales, a fourni un travail considérable afin d'être prête à relever le défi que représente l'exercice de son mandat face à l'incertitude

persistante du secteur financier. Dans le cadre de ses activités, l'ABE s'engage pleinement à veiller à ce que:

- les activités opérationnelles soient efficaces et efficaces;
- les exigences juridiques et réglementaires soient respectées;
- les rapports financiers et de gestions soient fiables;
- les actifs et les informations soient protégés.

Analyse et coordination des politiques

Dans le cadre des activités de coordination et d'analyse des politiques, l'ABE s'est toujours efforcée de fournir l'analyse et le soutien juridiques et de donner des conseils sur la méthode d'évaluation d'impact utilisée pour la préparation de sa politique ainsi que pour l'élaboration des textes juridiques correspondants, des produits de régulation et de surveillance (y compris les normes techniques, les directives, les avis, les recommandations en matière de surveillance, les évaluations par les pairs, etc.). Voici quelques activités de coordination de l'ABE:

- la coordination d'activités de formation à la surveillance proposées aux autorités de surveillance nationales: en 2012, l'ABE a organisé 10 activités de formation sectorielle et 13 séminaires transsectoriels. De plus, les trois autorités de surveillance européennes ont organisé conjointement 4 formations de compétences non techniques;
- le soutien de l'ABE au groupe des parties intéressées au secteur bancaire: en 2012, le groupe des parties concernées du secteur bancaire a tenu 5 réunions ordinaires et 2 réunions conjointes avec le conseil des autorités de surveillance de l'ABE. Elle a déposé 8 avis et 1 document de principe; elle a également apporté sa contribution à travers les réponses aux consultations publiques de l'ABE;
- le soutien au groupe de révision de l'ABE: 2012 a vu l'adoption de la méthode d'évaluation par les pairs de l'ABE. De plus, l'évaluation par les pairs, qui comprend la distribution d'un questionnaire d'auto-évaluation de l'autorité de surveillance nationale, a démarré dans le cadre de l'adhésion aux aspects spécifiques des orientations de l'ABE sur les tests de résistance (CEBS GL32);
- le soutien, avec d'autres AES, à la commission de recours des AES créée en décembre 2011;
- la contribution, en collaboration avec d'autres AES, à l'examen du système européen de surveillance financière engagé par la Commission européenne conformément à l'article 81 du règlement de l'ABE;

- la coordination de la politique et du travail de surveillance de l'ABE tant en interne qu'avec des organismes extérieurs [comme le Comité de Bâle sur le contrôle bancaire (CBCE) et le Fonds monétaire international (FMI)] et des institutions européennes.

Gestion des finances publiques et passation de marchés

En 2012, l'ABE a mis en œuvre un certain nombre d'améliorations en vue de garantir une meilleure gestion et un meilleur contrôle des ressources financières, notamment un processus interne simplifié pour accroître son efficacité. Des audits internes effectués au cours de l'année ont confirmé ces améliorations. Au total, l'efficacité de l'ABE en termes de dépenses budgétaires globales s'est accrue de 18 % entre 2011 et 2012; le taux d'exécution du budget se situe à 89 %.

En 2012, l'ABE a lancé 19 procédures de passation de marchés afin de développer, d'améliorer et de soutenir l'infrastructure interne de l'organisation; selon les prévisions, la valeur

totale maximale des contrats signés en 2012 sera supérieure à 20 millions d'euros.

Le personnel de l'ABE

Il est essentiel que l'ABE dispose d'une équipe étoffée; pour cette raison, elle a recruté, en 2012, 28 agents temporaires, 6 agents contractuels et 9 experts nationaux détachés. À la fin de l'année, l'effectif total atteignait 94 personnes. L'augmentation du nombre de candidats, 64 % par rapport à 2011, montre que les positions de l'ABE suscitent beaucoup d'intérêt auprès du public. Les membres du personnel proviennent de 20 pays de l'Union européenne — on compte 44 % de femmes contre 56 % d'hommes.

Informatique

En 2012, l'infrastructure informatique et l'augmentation de la capacité des centres informatiques en vue de répondre à l'augmentation des demandes à l'ABE ont représenté une part importante des appels d'offres. Dans le cadre d'une révision de la stratégie informatique, l'ABE a également fourni un outil de collaboration aux collègues des autorités nationales de surveillance afin de simplifier le travail en commun entre les experts nationaux et ceux de l'ABE. Ce programme a connu un franc succès et le nombre d'utilisateurs a doublé en 2012.

Communication

En plus des activités traditionnelles de communication et de publication qui visent à rendre l'information facilement accessible aux médias et aux parties intéressées, l'ABE prévoit de lancer un nouveau site internet dans le courant de l'été 2013. En 2012, l'ABE a organisé plusieurs événements dans le but d'avoir un échange avec les parties intéressées et de recueillir leurs réactions. Notamment:

- la première «Journée du consommateur» de l'ABE;
- le premier atelier de recherche de l'ABE, qui rassemble des économistes des autorités nationales de surveillance et d'éminents professeurs d'université;
- neuf auditions publiques, dans le cadre du processus de consultation sur les orientations et les normes techniques;
- un atelier sur la mise en œuvre des obligations de déclaration liées à la surveillance.



Faits marquants et chiffres significatifs de 2012

JANVIER

L'ABE publie son programme de travail pour 2012.

L'ABE fait paraître les orientations sur l'approche par mesure avancée (AMA) — extensions et modifications.

FÉVRIER

L'ABE publie un aperçu de ses objectifs et de son travail dans les domaines de la protection du consommateur et de l'innovation financière.

Le conseil des autorités de surveillance de l'ABE établit sa première évaluation globale des plans d'immobilisations de banques.

L'ABE publie un document de réflexion sur le projet de normes techniques d'exécution relatives à la notification des grands risques.

MARS

L'ABE publie un document de réflexion sur le projet de normes techniques de réglementation relatives aux exigences en matière de capitaux pour les contreparties centrales.

Les autorités européennes de surveillance (AES) publient un document de réflexion conjoint sur le projet de normes techniques de réglementation.

AVRIL

L'ABE publie un rapport sur les résultats de l'exercice de contrôle de Bâle III.

L'ABE lance une consultation sur le projet de normes techniques de réglementation sur les fonds propres (première partie).

Le comité mixte des trois AES fait paraître deux rapports sur la mise en œuvre de la troisième directive sur le blanchiment de capitaux.

L'ABE lance une consultation sur le projet d'orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés.

MAI

L'ABE publie un rapport sur l'accomplissement des recommandations de l'ABE liées au test de résistance mené en 2011 à l'échelle européenne.

Le comité mixte des trois AES lance une consultation sur les réponses reçues à la demande d'avis de la Commission européenne sur le réexamen de fond de la directive relative aux conglomérats financiers.

L'ABE publie un document de réflexion sur un modèle pour les plans de relance.

L'ABE publie deux séries d'orientations relatives à la valeur exposée au risque en situation de crise (VaR en situation de crise) et aux exigences de fonds propres pour risque supplémentaire de défaut et de migration (IRC), méthodes de modélisation utilisées par les établissements de crédit à partir de l'approche des modèles internes (IMA).

L'ABE publie un projet de modèle de données ponctuelles (DPM) sur la base de son projet de normes techniques d'exécution relatives aux obligations d'information liées à la surveillance imposée aux institutions.

JUIN

L'ABE lance trois consultations sur le projet de normes techniques d'exécution relatives à la publication des fonds propres, aux obligations d'information liées à la surveillance en ce qui concerne les ratios de levier, la liquidité à court terme et la liquidité à long terme.

L'ABE lance deux consultations sur le projet de normes techniques de réglementation relatives au concept de gain à la vente et aux exigences de fonds propres pour les contreparties centrales.

L'ABE publie son rapport annuel 2011.

JUILLET

L'ABE lance une consultation sur un projet de normes techniques de réglementation relatives au risque d'ajustement de valorisation du crédit lors de la détermination d'une fourchette d'approximation et à l'établissement d'un nombre limité de portefeuilles plus petits.

L'ABE publie son rapport annuel sur les risques et les vulnérabilités du secteur bancaire européen.

L'ABE publie un rapport global sur la mise en œuvre de l'exercice de recapitalisation.

L'ABE lance une consultation sur un projet de normes techniques de réglementation relatives à l'établissement de la méthode de calcul des ajustements du risque de crédit.

L'AES publie une liste de conglomérats financiers identifiés.

L'ABE publie deux séries d'orientations sur l'exercice de la collecte de données sur les personnes à hauts revenus et sur l'exercice d'évaluation comparative des politiques et pratiques de rémunération.

AOÛT

Le comité mixte des trois AES publie un protocole relatif à la coopération en matière de contrôle dans le domaine de la lutte contre le blanchiment de capitaux.

L'ABE organise un atelier sur la mise en œuvre technique des nouvelles obligations de notification liées à la surveillance.

Le comité mixte des AES lance une consultation publique sur les normes techniques de réglementation relatives aux méthodes de calcul pour les conglomérats financiers.

SEPTEMBRE

La commission de recours des AES nomme William Blair comme président et Juan Fernández-Armesto comme vice-président.

L'ABE adopte le projet de normes techniques relatives aux exigences de fonds propres pour les contreparties centrales.

L'ABE publie les résultats, au 31 décembre 2011, de l'exercice de surveillance de Bâle III.

OCTOBRE

L'ABE publie le rapport final sur la recapitalisation des banques européennes.

L'ABE publie son programme de travail pour 2013.

L'ABE fait paraître une étude de suivi sur la transparence des banques dans les rapports Pilier 3 publiés par les banques en 2011.

L'ABE fait paraître un rapport d'évaluation des propositions des petites et moyennes entreprises relatives au CRD IV/CRR (directive et règlement sur les exigences de fonds).

NOVEMBRE

L'ABE mène des consultations sur les normes techniques relatives aux coopératives, aux mutuelles, aux caisses d'épargne et aux autres établissements similaires.

L'ABE publie un document de réflexion sur le projet de normes techniques de réglementation relatives à la valorisation prudente.

L'ABE organise un atelier de recherches sur «les modèles opérationnels des banques après la crise: les incitations, les stratégies, la diminution des risques».

L'ABE publie ses orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés.

L'ABE publie une liste mise à jour des établissements de crédit autorisés à opérer au sein de l'UE et des pays de l'EEE.

Le comité mixte des AES publie un rapport sur la mise en œuvre des exigences qui s'imposent aux émetteurs de monnaie électronique au sein de l'Union européenne dans le cadre de la lutte contre le blanchiment de capitaux et contre le financement du terrorisme.

DÉCEMBRE

L'ABE adopte un avis sur les recommandations du groupe d'experts à haut niveau à propos de la réforme de la structure du secteur bancaire de l'Union européenne.

L'ABE publie une mise à jour de sa position actuelle à propos des obligations d'information en matière de surveillance dans les rapports relatifs à la liquidité et au ratio de levier.

L'ABE adopte un avis sur un cadre éventuel pour les plans de relance et de résolution en faveur des établissements financiers non bancaires.



2012 en chiffres

Réunions du conseil des autorités de surveillance	9
Réunions du groupe des parties concernées du secteur bancaire	7
Réunions des groupes de travail	180
Documents de consultation	14
Projets de normes techniques de réglementation et d'exécution	23
Orientations	6
Avis	6
Auditions publiques	9

Chiffres clés en matière de réglementation

Sujet	Produits réglementaires
Fonds propres	Document de consultation sur 14 projets de normes techniques de réglementation sur les fonds propres
	Document de consultation sur 1 projet de normes techniques de réglementation sur les coopératives, les mutuelles, les caisses d'épargne et les autres établissements similaires
	Document de consultation sur 1 projet de normes techniques d'exécution sur la publication des fonds propres
	<i>Avis sur les méthodes de calcul des planchers transitoires (transitional floors)</i>
	<i>Avis sur certaines modifications apportées au règlement sur les exigences de fonds propres (CRR)</i>
Risque de crédit	Document de consultation sur 1 projet de normes techniques de réglementation relatives à la méthode de calcul des ajustements des risques de crédit
	Document de consultation sur 1 projet de normes techniques de réglementation relatives aux exigences en matière de capitaux pour les contreparties centrales
	<i>Avis sur les exigences en matière de capitaux pour les contreparties centrales</i>
	<i>Document de réflexion sur un projet de normes techniques de réglementation relatives aux exigences en matière de capitaux pour les contreparties centrales (CCP)</i>
Risque du marché	<i>Orientations relatives aux exigences de fonds propres pour risque supplémentaire de défaut et de migration</i>
	<i>Orientations relatives à la valeur exposée au risque en situation de crise</i>
	Document de consultation sur 1 norme technique de réglementation relative au concept de gain à la vente associé aux futurs revenus marginaux dans un contexte de titrisation
	<i>Document de réflexion sur un projet de normes de réglementation relatives à la valorisation prudente</i>
Risque opérationnel	<i>Orientations sur l'approche par mesure avancée (AMA) — extensions et modifications</i>
Rémunération	<i>Orientations relatives à la collecte de données sur les personnes à hauts revenus</i>
	<i>Orientations relatives à l'exercice d'évaluation comparative des politiques et pratiques de rémunération</i>
Information prudentielle	Document de consultation sur 1 projet de normes techniques d'exécution relatives à la notification des grands risques
	Document de consultation sur 1 projet de normes techniques d'exécution relatives à la couverture des liquidités et au financement stable
	Document de consultation sur 1 projet de normes techniques d'exécution relatives aux obligations de déclaration liées à la surveillance pour les ratios de levier
	Consultation sur un projet de normes techniques d'exécution relatives aux obligations de notification liées à la surveillance pour les normes Finrep et COREP
Relance et résolution	<i>Avis sur un cadre éventuel pour les plans de relance et de résolution en faveur des établissements financiers non bancaires</i>
	<i>Document de réflexion sur un modèle pour les plans de relance</i>
Réformes structurelles	<i>Avis sur les recommandations du groupe d'experts à haut niveau à propos de la réforme de la structure du secteur bancaire de l'Union européenne</i>
Systèmes bancaires parallèles	<i>Avis sur la consultation de la Commission européenne sur les systèmes bancaires parallèles</i>
Gouvernance interne	<i>Orientations sur l'évaluation de l'aptitude des membres de l'organe de direction et des titulaires de postes clés</i>

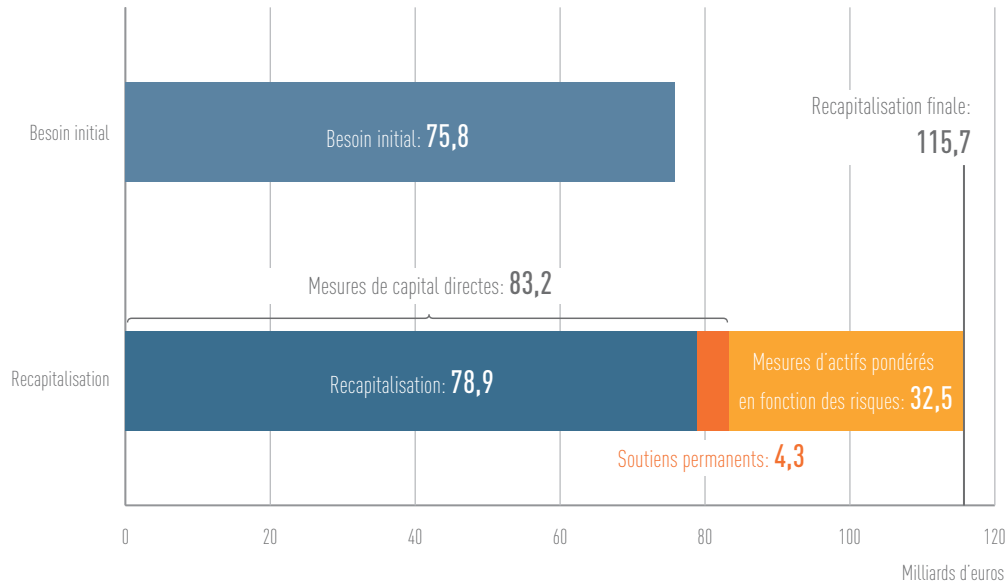
Documents de réflexion
Avis

Orientations
Consultations sur les normes techniques de réglementation et les normes techniques d'exécution

Chiffres clés en matière de surveillance

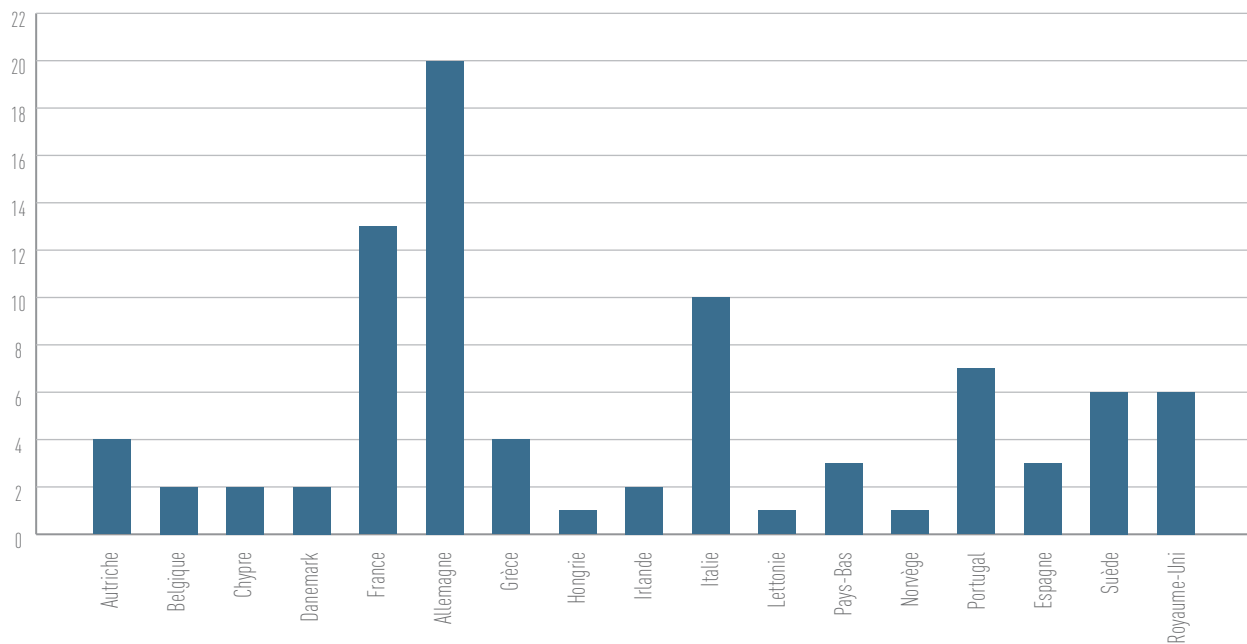
Exercice de recapitalisation

Recapitalisation finale par rapport au besoin initial

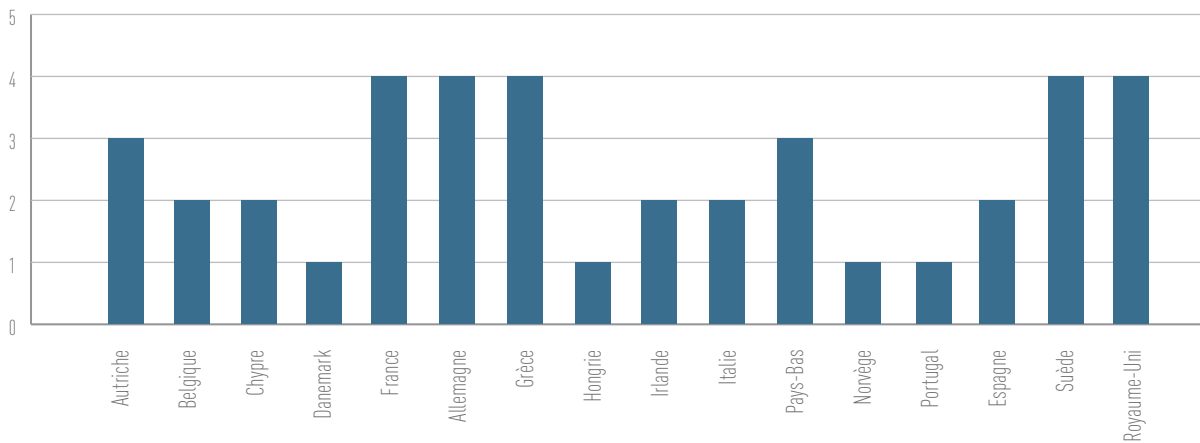


Les collèges des autorités de surveillance

Les collèges des autorités de surveillance de l'EEE en place — Répartition par pays d'origine



Liste des collègues des autorités de surveillance «suivis de près» — Répartition par pays d'origine

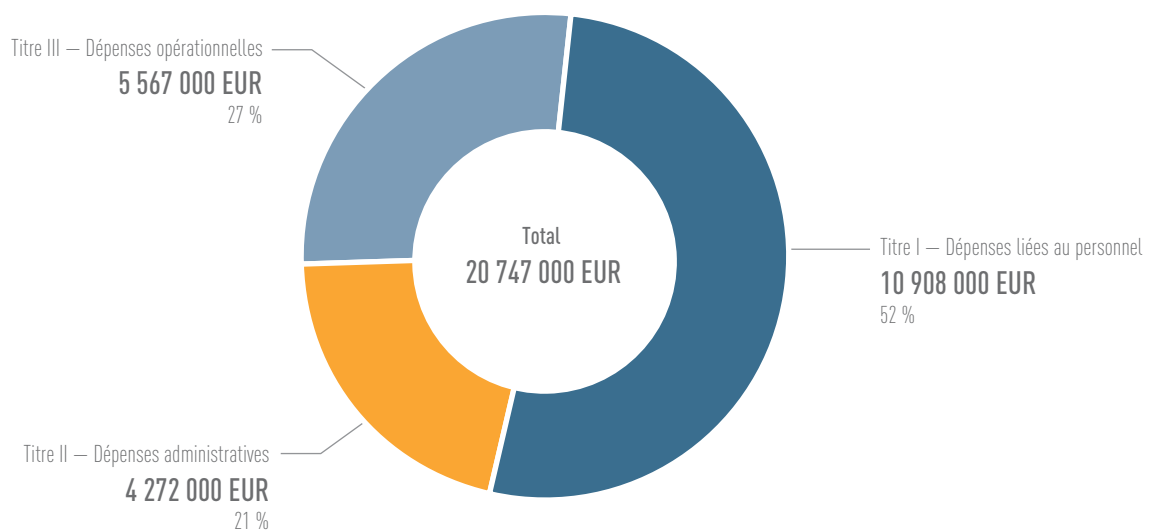


Chiffres clés en matière de finances

Exécution budgétaire en 2012

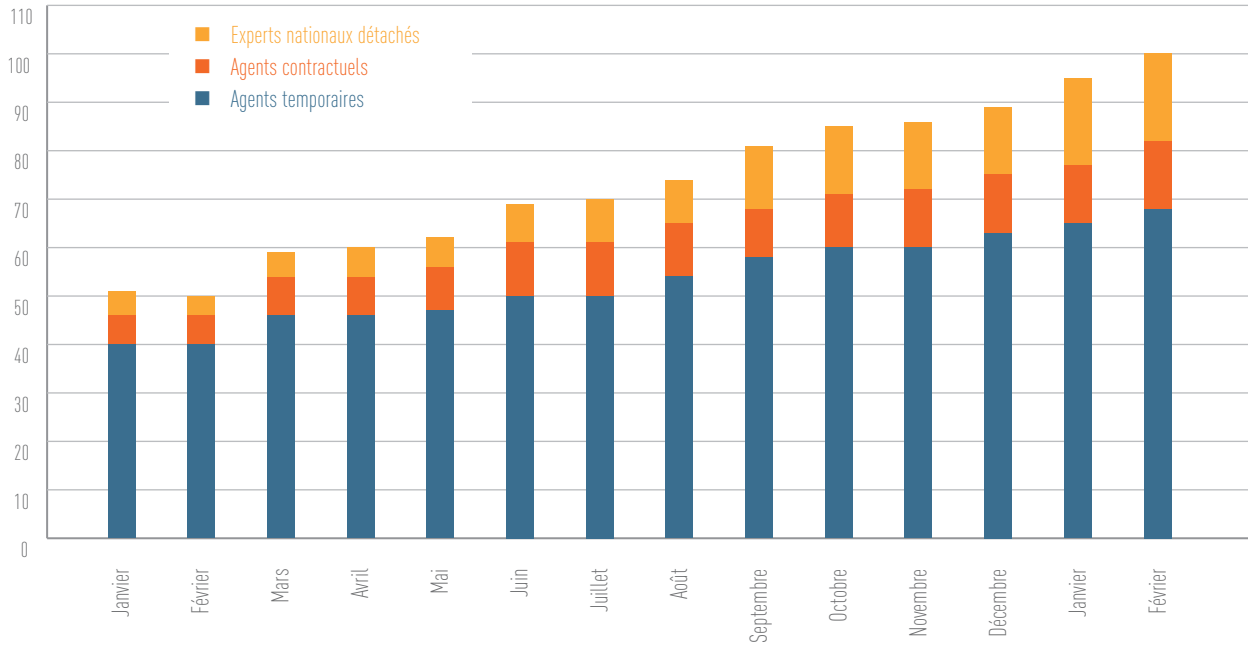
	Budget	Engagé	Engagé en %	Payé	Payé en %
Titre I — Dépenses liées au personnel	10 908 000	9 159 710	84 %	8 953 661	82 %
Titre II — Dépenses administratives	4 272 000	3 673 434	86 %	2 029 498	48 %
Titre III — Dépenses opérationnelles	5 567 000	5 547 199	100 %	849 375	15 %
Total (EUR)	20 747 000	18 380 343	89 %	11 832 534	57 %

Exécution budgétaire par titre



Chiffres clés en matière de ressources humaines

Croissance des effectifs



Autorité bancaire européenne

Résumé du rapport annuel 2012 de l'ABE

Luxembourg: Office des publications de l'Union européenne

2013 — 15 p. — 21 × 29,7 cm

ISSN 1977-8627

ISBN 978-92-95086-09-8

doi:10.2853/21195

COMMENT VOUS PROCURER LES PUBLICATIONS DE L'UNION EUROPÉENNE?

Publications gratuites:

- un seul exemplaire:
sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>);
- exemplaires multiples/posters/cartes:
auprès des représentations de l'Union européenne
(http://ec.europa.eu/represent_fr.htm), des délégations dans les pays hors UE
(http://eeas.europa.eu/delegations/index_fr.htm), en contactant le réseau
Europe Direct (http://europa.eu/europedirect/index_fr.htm)
ou le numéro 00 800 6 7 8 9 10 11 [gratuit dans toute l'UE] (*).

(*) Les informations sont fournies à titre gracieux et les appels sont généralement gratuits
(sauf certains opérateurs, hôtels ou cabines téléphoniques).

Publications payantes:

- sur le site EU Bookshop (<http://bookshop.europa.eu>).

Abonnements:

- auprès des bureaux de vente de l'Office des publications de l'Union européenne
(http://publications.europa.eu/others/agents/index_fr.htm).

AUTORITÉ BANCAIRE EUROPÉENNE

Tower 42
25 Old Broad Street
London EC2N 1HQ
ROYAUME-UNI

Tél. **+44 2073821770**
Fax **+44 2073821771/2**
Courriel: **info@eba.europa.eu**

<http://www.eba.europa.eu>



Office des publications

ISBN 978-92-95086-09-8



9 789295 086098

doi:10.2853/21195